

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0442/PR/MEFPCP portant attribution d'une parcelle de terrain à la Société Nael & Bin Harmal Investment Co. LLC.

n° 2010-0442/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

10 juillet 2010

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2010

Date du numéro

15 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Mémoire d'Entente portant sur un projet d'investissements en date du 25 octobre 2007

SUR Proposition du Ministre de l'Economie des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Juin 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à la société Nael & Bin Harmal Investment Co. LLC, une parcelle de terrain, d'une superficie totale de 30 hectares, sises à la Route de Venise.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la réalisation d'un projet de promotion immobilière.

Article 3

La parcelle de terrain est attribuée à l'investisseur sur la base d'un prix forfaitaire de 500 FD le mètre carré.

Article 4

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8 L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat.

Article 5

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, la Directrice des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise de ladite parcelle au représentant de la Société Nael & Bin Harmal Investment Co. LLC. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué et détermination de ces limites.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.
